

Maubeuge le 12 juin 2026

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Cécile DEMEURE-PARENT
Tél : 06 23 76 44 40
Mail : cecile.parent@ville-maubeuge.fr

**Demande de subvention auprès du Département du NORD -
dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS 2026) à enjeu territorial
Création du tiers lieu culturel – phase 1 (travaux préliminaires et clos couvert)**

ARRETE N° 2080 /2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,
- L. 1111-10 relatif au financement des projets,
- L. 2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget communal,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 31 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions (point 26)

Vu la délibération cadre N°MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relative à la politique départementale en matière d'aménagement et de développement du territoire

Vu la délibération cadre N ° MCT/2016/202 du Département du Nord du 13 juin 2016, relative à la politique départementale en matière d'aménagement et de développement du territoire

Vu l'appel à projets du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » au titre de la programmation 2025-2026

Vu l'arrêté N ° 384/ 2025 en date du 25 février 2025 ayant trait au dépôt bisannuel des PTS 2025-2026

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de procéder à la création du tiers lieu culturel dans les anciens locaux de la CPAM /CAF

Considérant que par l'offre qu'il proposera, les publics visés et sa situation le futur équipement présentera pour le territoire un caractère structurant

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Considérant qu'un pré dépôt avait été réalisé en 2025 dans le cadre de l'opération de la création du tiers lieu culturel selon le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	COUTS PREVISIONNELS HT
Etudes	3 000 000 €
Travaux	15 000 000 €
TOTAL OPERATION	18 000 000 €

Considérant que la maîtrise d'œuvre ayant été depuis désignée, il y a lieu d'actualiser le plan de financement de 2025 en tenant compte du montant du marché attribué à la suite du concours de maîtrise d'œuvre et des financements notifiés depuis le dépôt,

Considérant par ailleurs que le montant maximal attribuable sur un projet dans le cadre des PTS est désormais fixé à 1 000 000 € et qu'il y a donc lieu de phaser l'opération afin de pouvoir optimiser les financements sur le projet,

Considérant que ce plan de financement actualisé se présente de la façon suivante :

POSTES DE DEPENSES	COUTS PREVISIONNELS HT	FINANCEURS	MONTANTS
Maitrise d'œuvre	2 617 123 €	Ville de Maubeuge	5 344 213 (61.12 %)
Diagnostics	100 000 €	DRAC MH (sollicité)	1 201 677 (13.74 %)
Bureau de contrôle	27 090 €	Etat, FNADT 2025 sur MOE (Accordé)	1 198 323 (13.70 %)
Travaux phase 1	6 000 000 €	PTS 2026 (sollicité)	1 000 000 (11,44 %)
TOTAL OPERATION	8 744 213 €	TOTAL FINANCEMENTS	8 744 213 €

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de Département, au titre **du dispositif PTS à enjeux stratégiques territoriaux 2026**, l'attribution **d'une subvention d'un montant de 1 000 000 €**, soit un taux de financement de 11.44 %, pour **le projet de création du tiers lieu culturel Phase 1 (travaux préliminaires et clos couvert)**

Article 2 : Le dossier de demande de subvention sera actualisé en ligne, sur la plateforme « aides et subventions.lenord.fr » avant la date du 15 juin 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Le Maire,
Arnaud DECAGNY

